

Affaire 16-141024

Révision de la tarification des espaces forains de la Fête des Goyaviers

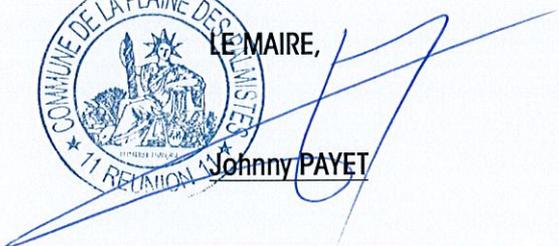
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 octobre 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale à Frédéric AZOR – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM16-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Affaire 16-141024

Révision de la tarification des espaces forains de la Fête des Goyaviers

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la « Fête des Goyaviers » organisée par la ville, la Commune est sollicitée par les professionnels pour l'occupation du domaine public communal. Les tarifs de notre manifestation emblématique n'ont pas été révisés depuis l'année 2019, favorisant ainsi le tissu économique, dans un contexte par ailleurs de relance post-COVID 19.

Aujourd'hui, l'évolution des différentes contraintes réglementaires et de sécurité obligent à accroître les moyens financiers étant consacrés à la manifestation, afin de garantir son bon déroulement et contribuer au sentiment de sécurité des visiteurs. Par ailleurs, l'inflation des différents coûts, notamment les tarifs d'électricité (passage de 0,1225 € à 0,2516 € du kilowatt entre 2019 et aujourd'hui), a un impact sur l'équilibre financier de l'opération. Une mise à jour des tarifs d'occupation temporaire de l'espace public à l'occasion de la Fête des Goyaviers est donc nécessaire, afin d'optimiser les recettes face aux dépenses croissantes.

La manifestation pourra se dérouler sur une durée allant de 2,5 à 4,5 jours sur le champ de foire, rue des Goménolés.

Les emplacements connaîtront une augmentation de près de 20 % pour la partie « occupation du domaine public ». Pour ce qui est de l'électricité fournie, seule est répercutée la consommation aux forains et non l'abonnement qui a lui aussi doublé. La formule utilisée sera la suivante : besoin électrique du métier en KWatt, pour une durée journalière de 12 heures, au tarif du KWatt en vigueur (exemple pour un manège consommant 32 Ampères triphasé, conversion en kilowatt soit environ 12 KWatt, multiplié par le tarif en vigueur, soit $12\text{KWatt} * 12\text{h} * 0,2516\text{€} = 36,2304\text{€}$ par jour).

Cette évolution sensible demeure raisonnable, incluant une évolution normale du prix des tarifs d'occupation du domaine public et la répercussion de la consommation électrique aux forains (hors abonnement) à hauteur de l'ampérage déclaré à l'inscription.

A ce titre, le Maire propose de faire évoluer la tarification applicable à la Fête des Goyaviers, suivant l'annexe au présent rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **ABROGE** les anciens tarifs de la Fête des Goyaviers,
- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la tarification telle que détaillée en annexe pour l'occupation du domaine public,
- **INSTAURE** une remise de 20 % sur ces tarifs pour les associations domiciliées à La Plaine-des-Palmistes,
- **DÉCIDE** l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM16-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024



TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

FETE DES GOYAVIERS

REF TARI F	Type d'emplacement	Unité	Tarifs	Tarifs	Tarifs
			pour 2,5 jours	pour 3,5 jours	pour 4,5 jours
			T0	T1	T2
Zone A et B - Agriculteurs et artisans					
A1	Emplacement nu de 3Mx3M (au prorata au M2 si supérieur)	Forfait	150 €	180 €	200 €
A2	Emplacement avec tente fournie 3M x 3M	Forfait	420 €	500 €	570 €
Zone C et D - Commerce (tous secteurs)					
C1	Emplacement nu de 3Mx3M (au prorata au M2 si supérieur)	Forfait	150 €	180 €	200 €
C2	Emplacement avec tente 3M X 3M	forfait	420 €	500 €	570 €
C3	Emplacement avec tente 4M X 4M	forfait	480 €	580 €	650 €
Zone R - Restauration					
R1	Emplacement jusqu'à 3 M de profondeur (métier ouvert) pour restauration à emporter (confiserie, snack, crêperie,...) sans terrasse, sans débit de boissons alcoolisées sinon ref. R2)	ml	75 €	90 €	100 €
R2	Emplacement jusqu'à 3 M de profondeur pour restauration sur place avec terrasse 4 mètres sur la longueur du métier ²	ml	100 €	120 €	135 €
R3	Supplément terrasse restauration sur place - dimensions 4M X longueur du métier (tente r	ml	25 €	30 €	35 €
Zone M - Manèges et attractions					
Manège Enfant					
M1	Surface < 70 m ²	forfait	450 €	540 €	610 €
M2	Surface 71 à 99 m ²	forfait	530 €	640 €	720 €
M3	Surface 100 à 139 m ²	forfait	600 €	720 €	810 €
M4	Surface > 140 m ²	forfait	1 020 €	1 200 €	1 380 €
Manège Adulte					
M5	Surface < 70 m ²	forfait	660 €	800 €	900 €
M6	Surface 71 à 99 m ²	forfait	780 €	940 €	1 060 €
M7	Surface 100 à 139 m ²	forfait	960 €	1 150 €	1 300 €
M8	Surface > 140 m ²	forfait	1 140 €	1 370 €	1 540 €
Attractions					
M9	Pêche canard	ml	75 €	90 €	100 €
M10	Putching ball à monnaie	unité	25 €	30 €	35 €
M11	Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono)	forfait	600 €	720 €	810 €
M12	Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable, jeux d'adresse, parcours, (inclus 30A Mono)	forfait	450 €	540 €	600 €
M13	Jeux vidéo, arcade et réalité virtuelle (50 m ² de surface, au prorata si supérieur)	unité	500 €	600 €	675 €
M14	Simulateur cinéma	forfait	830 €	1 000 €	1 120 €
Zone V - Exposition de véhicules					
V1	Emplacement de 4 véhicules	forfait	720 €	870 €	970 €
Zone E - Association à but non lucratif					
ASS1	Emplacement sous tente dédiée 3x3 - Limite de 10 emplacements réservés à ce tarif	forfait	75 €	90 €	100 €
FRAIS D'ELECTRIFICATION					
EL	Supplément électrique > 20A monophasé (AMP x 12h x 0,2516€)	unité	8 €	11 €	14 €
C5	Supplément électrique 16A MONO	forfait	15 €	20 €	25 €
CAUTION ENVIRONNEMENTALE					
EV1	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la clôture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €	150 €

Le linéaire est déterminé par la dimension (la longueur) ouverte du métier³ ou de l'étable. pour les étales en angle, sont prises en compte les 2 côtés.

Lexique :

1 - ml : mètre linéaire

2 - métier : terme utilisé pour nommer la structure foraine : étable, tente, manège, véhicule, remorque,...

3- AMP = Ampérage déclaré par le forain qui sera converti en Kwatt pour le calcul du montant du

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM16-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024